

## CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

### Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Numéro du dossier Date Heure Lieu	Intimé Procureur	Plaignant Procureur	Nature de l'audience Nature de la plainte	Président et membres du conseil
<p><b>39-23-00052</b></p> <p>8 novembre 2023 à 9h30</p> <p>Audience par vidéoconférence via la plateforme Zoom</p>	<p>M. Pascal Vallée, T.P.</p>	<p>M. Guy Veillette, T.P., syndic principal</p> <p>Me François Daoust, avocat</p>	<p><b>Audition sur culpabilité et sanction</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Avoir exigé d'avance de ses clients le paiement d'une partie de ses honoraires professionnels, (Art. 41. <i>Code de déontologie des technologues professionnels</i> ; art. 89 <i>Code des professions</i>)</li> <li>2) Avoir demandé et accepté des honoraires injustes et déraisonnables de ses clients et avoir omis de leur fournir un relevé clair de ses honoraires professionnels (Art. 39, 42 et 73(19) <i>Code de déontologie des technologues professionnels</i>)</li> <li>3) Avoir omis de consigner au dossier de ses clients les informations prévues aux dispositions de l'article 6 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels</i></li> <li>4) Ne s'être pas acquitté de ses obligations</li> </ol>	<p>Me Nathalie Lelièvre, avocate, présidente</p> <p>Mme Émilie Canuel- Langlois, T.P., membre</p> <p>M. Jean-Loup Yale, T.P., membre</p>

			<p>professionnelles avec objectivité et avoir omis d'établir une relation de confiance mutuelle avec ses clients (5, 15 et 73(15) <i>Code de déontologie des technologues professionnels du Québec</i>)</p> <p>5) Avoir omis de consigner au dossier de ses clients les informations prévues aux dispositions de l'article 6 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des technologues professionnels</i></p> <p>6) Avoir entravé le travail du syndic et de la syndique correspondante (68 <i>Code de déontologie des technologues professionnels du Québec</i> ; articles 114 et 122 <i>Code des professions</i>) (<u>retiré</u>)</p>	
--	--	--	---	--

Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des technologues professionnels du Québec  
M<sup>e</sup> Ouafa Younes, avocate